

Réf.	2020	2417-20
------	------	---------

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
26.06.2020				
		19	14	19

L'an deux mille vingt, le 30 juin, à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la Mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents :

Mmes ARTUS, DELANGUE, DUPONT, HENNOCQ, JOAO, MAINGONNAT, MARCADÉ et NORDBERG
MM. DEGIVRY, FRAPIER, JACQUET, LAVAUD, RABY et SCHMIDT

Étaient absents :

M. CIPRES ayant donné pouvoir à Mme DUPONT
Mme DUVAL ayant donné pouvoir à Mme MARCADÉ
M. GOBLET ayant donné pouvoir à M. FRAPIER
Mme JALABERT ayant donné pouvoir à Mme DELANGUE
M. BRUNEL ayant donné pouvoir à M. SCHMIDT

Mme HENNOCQ a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2379-20 RELATIVE À L'ACHAT D'UN BIEN IMMOBILIER SITUÉ AU HAMEAU LE VILLAGE

La délibération n°2379-20 du 11 février 2020 du Conseil municipal pour à l'acquisition d'un bien situé au hameau le Village a eu lieu en méconnaissance de l'avis préalable du domaine. Il convient donc d'abroger ladite délibération et d'en prendre une nouvelle au regard de cet avis.

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 relatifs à la cession des immeubles des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1 relatif à l'obligation pour le Conseil municipal de délibérer sur les cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers au regard de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

Entendu l'exposé de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'abroger la délibération n°2379-20 prise par le Conseil municipal du 11 février 2020

PRÉCISE qu'une délibération sera prise après consultation des domaines.



Le Maire,

Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20200630-2417-20-DE
Date de télétransmission : 03/07/2020
Date de réception préfecture : 03/07/2020